

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SEYNE

Quartier l'Arénas 04140 SEYNE LES ALPES

Tél: 04.92.35.22.41- Fax: 09.85.67.09.75 E-mail: secretariat@cc-pays-de-seyne.fr

REGLEMENT DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS DU PAYS DE SEYNE

MODALITES DE COLLECTE

La collecte des encombrants ménagers en porte à porte est un service de collecte aux particuliers. Les usagers devront s'inscrire à la CCPS sur un appel téléphonique (04 92 35 22 41), pour les objets encombrants que les usagers ne peuvent transporter par leurs propres moyens en déchèterie. Les déchets ainsi collectés sont déposés en déchèterie par catégorie.

La collecte est effectuée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Seyne.

DEFINITION DES OBJETS ENCOMBRANTS

Sont compris dans la dénomination des objets Encombrants ménagers :

Les objets volumineux exclusivement d'usage domestique qui, par leur nature, leur poids et leurs dimensions, peuvent être chargés par deux personnes dans le camion et dans la limite de 2m3 par habitation et par collecte, et à condition d'être correctement conditionnés et déposés en bordure de trottoir la veille au soir du jour de collecte et de respecter les normes ci-dessous :

° Poids maximum de l'objet : 75 kg ;

^a Longueur maximale de l'objet : 2 m;

° Volume maximum de l'objet : 1.5 m3

Il s'agit donc des déchets suivant :

* Pour l'électroménager :

Cuisinière, réfrigérateur, congélateur, aspirateur, machine à laver, fourneau, poêle à mazout (réservoir vide), TV et matériel HI-FI, etc.

* Pour le mobilier d'ameublement :

Table, chaise, sommier, lit, matelas, armoire démontée, canapé, fauteuil, bureau, chevet, commode, salon de jardin, parasol, etc.

* Pour les appareils de chauffage et sanitaire :

Radiateur, chaudière démontée, cumulus, ballon d'eau chaude, chauffe eau, lavabo, baignoire, bac à douche, bidet, etc.

* Et les objets divers, tels que :

Vélo, poussette, landau, table à repasser, jouet, divers articles de cuisine, articles de sport, etc.

NE sont pas compris dans la dénomination des Objets Encombrants Ménagers :

Les déblais, gravats, décombres et débris provenant de travaux publics et particuliers ni les déchets d'origine artisanale, agricole, industrielle, commerciale ou de réparateur occasionnels, les ordures ménagères, les déchets issus de l'entretien des espaces verts, les pneus, le petit électroménager, les déchets d'emballages, les déchets liquides ou toxique et tous les objets présentant un caractère dangereux.

Sont également exclus les déchets dont la dimension ou le poids nécessitera des moyens particuliers de levage (grue).

Les encombrants sont collectés en porte à porte selon un calendrier établi par les services de la communauté de communes.

Présentation du déchet à la collecte

Les objets encombrants doivent être sortis la veille de la collecte.

Le lieu de dépôt est, pour les maisons individuelles, en bordure de propriété ou devant le portail ; pour les immeubles ou lotissements à proximité de l'entrée sur le trottoir Ce lieu doit être facilement accessible aux véhicules de collecte.